

G A R D
CANTON De MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2024-232

« La tournée du père Noël »
~~~~~

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Plan Vigipirate – Posture été / automne 2024 – Niveau Sécurité Renforcée Risque Attentat, en date du 07 mai 2024,

VU la demande formulée par Mme VEYRUNES Brigitte, présidente de l'association Caissargues pour tous en date du 30 Novembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer, la circulation et le stationnement pour l'organisation de la tournée du père Noël,

**ARRETE**

**ART. 1 :** Le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux des organisateurs, sera interdit le **mardi 24 décembre 2024 entre 17h00 et 00h00**, sur toute la moitié de la place Cocconato, côté école.

**ART. 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

2024-232-a

**ART. 3 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 4 :** Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site de la Mairie de Caissargues et ampliation sera faite à :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caissargues,  
Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Caissargues,  
Monsieur le Chef de la police municipale de la ville de Caissargues,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame VEYRUNES Brigitte, présidente de l'association Caissargues pour tous.

Fait à Caissargues, le 09 décembre 2024

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

2024-232-b